

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE

Chapitre 1 - Dispositions

La garderie périscolaire est une des activités gérée par la municipalité de Lamonzie Saint Martin.

La garderie périscolaire est un service municipal non obligatoire et payant.

Seuls les enfants dont les parents travaillent ont droit à ce service.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants. Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le feuillet détachable en fin de document.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :

Le service périscolaire municipal s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus et inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune. Les enfants non scolarisés à l'école ne peuvent pas prétendre à ce service.

Exception : après demande et avis du Maire, sous couvert de la délibération n°572021, les enfants domiciliés sur la commune mais obligés de suivre leur scolarité dans une autres école pour des raisons pédagogiques, pourront être admis à la garderie de la Commune.

La garderie périscolaire municipale est ouverte de (7h00 si besoin), 7h20 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

L'accès se fait par le portail de l'entrée garderie.

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Le tarif est voté par le conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération. Le tarif est appliqué en fonction de l'heure d'arrivé pour le matin et de départ pour le soir.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue,

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel municipal, le matériel mis à sa disposition : tables, chaises, jeux, autres,...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non respect des consignes sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage, ni geste violent ou déplacé, vis à vis du personnel et des camarades ne sera toléré.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant, et des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET SANCTION :

La facturation est mensuelle et remise aux familles en fin du mois suivant par le Trésor Public.

Chaque famille bénéficiant des services de garderie devra s'acquitter de sa facture exclusivement par un des moyens suivants:

- chèque ou espèce directement auprès de la Trésorerie de Saussignac,
- prélèvement automatique (mandat de prélèvement ainsi que RIB à fournir au secrétariat) au 5 de chaque mois,
- paiement en ligne : TIPI

Ce service, gratuit, permet aux usagers de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP directement sur internet : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité.

(<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception.

Le non règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire après information auprès des familles.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

ARTICLE 5 – MALADIES ET ACCIDENTS :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils

sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

ARTICLE 6 – ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Chaque année, les parents doivent fournir, obligatoirement, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui et aux bâtiments.

ARTICLE 7 – DIVERS :

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Le personnel présent assurera une aide aux devoirs pour les élémentaires.

Un goûter est fourni par la municipalité (pain, chocolat, fruit).

Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 et modifié par délibération n°57/2021 en date du 05 octobre 2021.

Catherine LAROCHE
Adjointe au Maire en charge des
scolaires et périscolaires



Coupon réponse pour la garderie

Classe de votre enfant :

Je soussigné, (Nom Prénom des responsables légaux)

Pour l'enfant :

Certifie (ent) Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (stipulant que ce service est réservé aux parents qui travaillent) et de le respecter.

A remettre à la garderie ou à la mairie.

A Lamonzie Saint Martin, le

Signature des parents